

AR PREFECTURE

016-251601/61-20191009-D2019_10_07-DE
Regu le 26/10/2019

SMAGVC

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni le 09 OCTOBRE 2019 au Siège Social du SMAGVC, sis 1 rue de la Croix Blanche – 16160 GOND-PONTOUVRE, sous la présidence de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

Délibération n°7 : ANGOULEME RUE DU CAPITAINE FAVRE : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LE SMAGVC

Etaient présents : Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme BIDOIRE, M. REVEREAULT, Mme SEMANE, Mme AFGOUN, M. MARTAUD, Mme FOUILLEN, Mme GARD, Mme RIOU, M. HUREAU et M. MARSAC

Etaient excusés : M. GUITTON, M. JOUSSON, M. LEVESQUE, M. SAVY, M. BRIAND,

A donné pouvoir :

M. GUITTON à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

AR PREFECTURE

016-251601761-20191009-D2019_10_07-DE
Reçu le 28/10/2019

7. ANGOULEME RUE DU CAPITAINE FAVRE : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LE SMAGVC

La Présidente explique :

Le SMAGVC dispose de deux logements situés 5 bis rue du Capitaine Favre à Angoulême sur un terrain propriété de la Ville d'Angoulême, cadastré section BW n°453 (anciennement cadastré section BW n°402) d'une superficie de 1820 m².

Une convention pour la mise à disposition de ce terrain d'assiette a été signée le 08 janvier 1986 entre la Ville d'Angoulême et le Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

Un avenant n°1 a été signé le 17 avril 1996 substituant le SMAGVC au SIAGVC comme titulaire de la convention.

Aujourd'hui, il convient d'exclure de la convention précitée la parcelle cadastrée section BW n°453 sise 5 bis rue du Capitaine Favre à Angoulême.

De fait, les deux logements deviennent propriétés de la Ville d'Angoulême.

La Ville d'Angoulême pourra alors céder la parcelle avec les logements à l'OPH de l'Angoumois qui réalisera une nouvelle opération.

La Présidente formule le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- acceptent l'avenant à la convention entre la Ville d'Angoulême et le SMAGVC permettant d'exclure la parcelle cadastrée section BW n°453 ;
- autorisent la Présidente ou l'un des vice-présidents à signer tous les documents afférant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
A.L. WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

